

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS D'AMENDEMENT NUMÉROS 369-2026-4 et 1212-2026 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AINSI QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UR-1300 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance du 17 février 2026, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 369-2026-4 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 369-2018 en vigueur;
- Projet de règlement numéro 1212-2026 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 en vigueur;
- Projet de règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

L'objet des projets numéros 369-2026-4 et 1212-2026 est d'assurer la concordance obligatoire au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la création d'une aire d'affectation commerciale autoroutière. Le règlement numéro UR-1300 relève d'une obligation du gouvernement d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026. Plus précisément, ces règlements visent à :

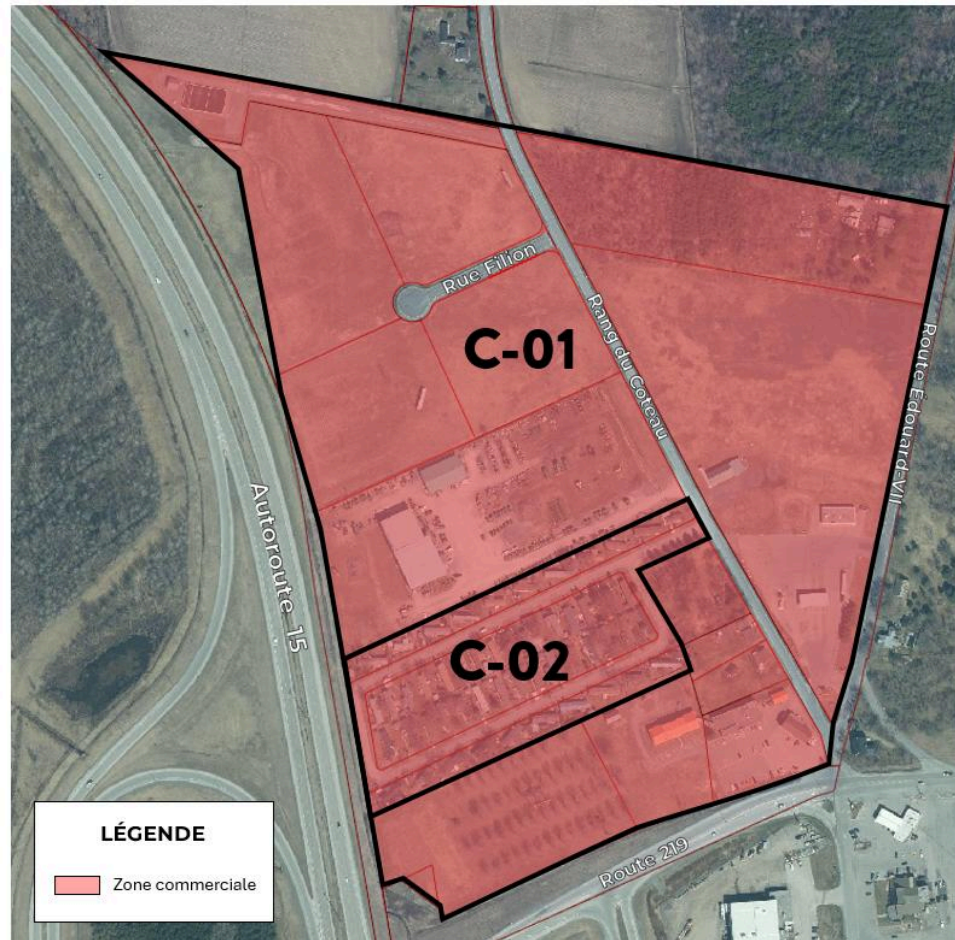
- a) Projet de règlement numéro 369-2026-4 modifiant le plan d'urbanisme :
 - Modifier l'aire d'affectation commerciale locale en une aire d'affectation commerciale autoroutière;
 - Mettre à jour le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de ce secteur afin de tenir compte de la réalité actuelle et du changement d'affectation.
- b) Projet de règlement numéro 1212-2026 modifiant le règlement de zonage :
 - Retirer les limites de superficie de plancher pour les classes d'usage commerciales C1 à C6 lorsqu'elles sont autorisées à l'intérieur des zones commerciales C-01 et C-02.
- c) Projet de règlement numéro UR-1300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments :
 - Établir des normes concernant les bâtiments d'usage résidentiel, commercial, industriel ou agricole, ainsi que leurs constructions accessoires, et ayant pour but d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les projets de règlement numéro 369-2026-4, 1212-2026 et UR-1300 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour les personnes habiles à voter puisqu'ils découlent d'une concordance obligatoire au SADR de la MRC et d'une obligation de la Loi.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement se tiendra le mardi 17 mars à 18h avant la séance ordinaire du conseil dans la salle située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur. Au cours de cette assemblée, la personne par l'intermédiaire de laquelle elle sera tenue expliquera ces projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

CROQUIS DES ZONES C-01 ET C-02



Les projets de règlement peuvent être obtenus par courriel au dga@sjlm.ca sur le site internet au <https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/reglements-municipaux/> ou, au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures d'ouverture régulières (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h). Pour toute question ou commentaire sur ces projets, vous pouvez communiquer avec M. Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste 402, ou par courriel au dga@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27 février 2026

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi en affichant une copie au bureau municipal, entre 8h et 22h, le 27 février 2026.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière